Énergie NB Power

Exploitant du réseau d'Énergie NB

Processus d'appel d'offres ouvert - 2016

70 MW de service de transport ferme

du

Nouveau-Brunswick à l'Île-du-Prince-Édouard

ou du

Nouveau-Brunswick à la Nouvelle-Écosse

PROCÉDURE GÉNÉRALE

La procédure sur le processus d'appel d'offres ouvert est décrite à l'article 2.1 du tarif d'accès au réseau de transport d'Énergie NB (Tarif), disponible au http://tso.nbpower.com/Public/fr/op/transmission/tariff.aspx. Cette procédure a été renforcée par l'ajout de renseignements qui assureront le traitement équitable de tous les clients admissibles qui font une demande de service de transport lors du processus d'appel d'offres ouvert.

Tous les renseignements fournis par les clients admissibles seront traités conformément aux dispositions de confidentialité du Tarif.

Sauf indication contraire, les termes figurant dans la présente procédure générale sont définis dans le Tarif.

1. Avis

a. Un avis sera émis pour signaler le lancement d'un processus d'appel d'offres ouvert lorsqu'une capacité de transfert supplémentaire sera disponible sur le réseau de transport.

b. Un avis pour signaler le lancement d'un processus d'appel d'offres ouvert pour une capacité de transport disponible sera affiché sur le site Web de l'exploitant du réseau d'Énergie NB (ER-ÉNB) au http://tso.nbpower.com/Public/fr/op/transmission/tariff.aspx. Tous les clients du service de transport et les exploitants de réseaux adjacents seront informés directement.

c. Les exploitants de réseaux adjacents devront transmettre les renseignements de l'avis à tous les clients du service de transport enregistrés et aux participants au marché dans leurs compétences respectives.

d. L'avis comprendra la date limite pour la réception des demandes, ainsi que la capacité de transfert qui sera mise à disposition.

e. Les clients admissibles doivent répondre aux critères de solvabilité énoncés dans la pièce jointe O du Tarif pour que leur demande soit examinée lors du processus d'appel d'offres ouvert.

2. Demande

a. Toutes les demandes en vue d'obtenir un nouveau service de transport ferme qui seront reçues au cours de la période de soixante (60) jours du processus d'appel d'offres ouvert seront réputées avoir été déposées de façon simultanée.

b. KPMG doit recevoir les demandes par la date limite identifiée dans l'avis.

c. Chaque demande doit être clairement identifiée portant la mention « PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES OUVERT ».

d. Chaque demande sera horodatée lorsqu'elle sera reçue par KPMG.

e. Chaque demande doit comprendre:

   i. La copie originale dûment remplie et signée de l'annexe 1, et

   ii. Un soutien au crédit conformément à l'article 17.3 du Tarif.

f. À la fin de la période de soixante (60) jours du processus d'appel d'offres ouvert:

   i. KPMG va envoyer des copies de toutes les demandes reçues à l'ER-ÉNB.

   ii. L'ER-ÉNB va effectuer l'approbation, l'évaluation et attribuer un ordre de priorité à ces demandes.

3. Approbation des demandes

a. L'ER-ÉNB peut accepter une demande et attribuer un service de transport par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique, envoyé par un représentant dûment autorisé de l'ER-ÉNB. L'attribution entrera en vigueur à la date de l'expédition ou de l'envoi.

b. L'approbation d'une demande et l'attribution du service de transport lient le demandeur retenu à signer une convention de service de transport dans le formulaire qui se trouve à l'annexe A du Tarif.

c. En termes généraux, les articles de la convention de service de transport exigent les renseignements suivants:

   i. L'identité, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur de l'entité qui demande le service.

ii. l'emplacement des points de réception et de livraison et l'identité des livreurs et des receveurs;

iii. l'emplacement des tranches de production fournissant la puissance et l'énergie, ainsi que l'emplacement de la charge alimentée par la puissance et l'énergie transportées.

iv. une description des caractéristiques de fourniture de la puissance et de l'énergie devant être livrées;

v. une estimation de la puissance et de l'énergie devant être livrée au receveur;

vi. la date du début du service et la durée du service de transport requis;

vii. la capacité de transport requise.

4. Évaluation de la demande complète

a. Toutes les demandes complète seront évaluées et classées par ordre décroissant en fonction de la valeur actualisée nette (VAN) de leurs flux de revenus mensuels.

b. L'ordre de classement sera fondé sur la VAN de chaque demande conformément à l'article 2.1 du Tarif. L'évaluation de chaque demande sera fondée sur les éléments suivants:

i. Le montant de la capacité et de la durée du service demandé;

ii. Le taux mensuel établi à l'annexe 7 du Tarif, 2 089,12 $ / MW / mois, en devises canadiennes; et

iii. Un taux réduit égal à 7,50 % (un coût moyen pondéré du capital pour les actifs de transport d'Énergie NB en mai 2016.)

c. L'exploitant du réseau d'Énergie NB informera chaque demandeur des réserves découlant du processus d'appel d'offres ouvert, de l'ordre de classement et du calcul de la VAN. Les renseignements sur les réservations seront également affichés sur le site Web de l'exploitant du réseau d'Énergie NB au http: //tso.nbpower.com.

5. Attribution de la capacité de transport

Les réservations de transport seront attribuées aux demandeurs conformément à l'ordre de classement établi, en commençant par la demande avec la plus haute VAN.

6. Capacité insuffisante

S'il ne reste pas assez de capacité de transport pour répondre à toutes les demandes de priorité égale, un système de loterie géré par l'exploitant du réseau d'Énergie NB servira à attribuer un ordre de priorité à ces demandes. Les résultats de la loterie sont exécutoires et finaux.

7. Service partiel

Si, après l'attribution du service aux demandeurs retenus, la capacité est insuffisante pour atteindre le montant demandé par le demandeur suivant dans l'ordre de classement, le demandeur sera offert un service partiel du montant de la capacité disponible pour la période demandée par le demandeur. Si le demandeur refuse le service partiel, ce processus sera répété pour les autres demandeurs dans l'ordre de classement.

Détails sur le processus d'appel d'offres ouvert - 2016

Détails du processus d'appel d'offres ouvert:

1. Capacité supplémentaire

- 70 MW de capacité d'exportation point-à-point ferme du ou par le biais du Nouveau-Brunswick à l'interface N.-B. / MECL (Î.-P.-É.); ou
- 70 MW de capacité d'exportation point-à-point ferme du ou par le biais du Nouveau-Brunswick à l'interface N.-B. / NSPI (« NSPI »).

2. Chemins admissibles

Les demandes concernant le processus d'appel d'offres ouvert sont limitées à une capacité supplémentaire de 70 MW ou moins. Chaque demande est limitée à une seule demande de service; un (1) chemin comprenant un (1) point de réception (PDR) qui est le point de livraison au réseau du Nouveau-Brunswick, et un (1) point de livraison (PDL) qui est le point de retrait du réseau du Nouveau-Brunswick.

Lorsqu'une demande comprend de multiples chemins, cette demande sera traitée comme non valide.

Les demandeurs peuvent soumettre plus d'une demande. Les PDR et PDL admissibles:

EMEC	Maine	Eastern Maine Electric Cooperative
HQ-CCHT	Québec	Hydro-Québec par l'intermédiaire des postes CCHT
MECL	Île-du-Prince-Édouard	MECL : Maritime Electric Company Limited
MEPCO	Maine	Maine Electric Power Company Limited
MPS	Maine	Maine Public Service
SÉNB	Nouveau-Brunswick	Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
NSPI	Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Power Inc.

3. Calendrier du processus d'appel d'offres ouvert:

Début du processus d'appel d'offres ouvert	Le 30 mai 2016 à 8 h HAA
Séance d'information technique Organisée par l'exploitant du réseau d'Énergie NB Centre de conduite du réseau d'Énergie NB 77, rue Canada Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3A 3Z3	Le 22 juin 2016
Clôture du processus d'appel d'offres ouvert	Le 29 juillet 2016 à 16 h 30 HAA
Capacité attribuée par	Le 15 août 2016
Date de mise en service	Le 1er septembre 2016

4. Processus pour la présentation des demandes:

Chaque demande doit être livrée en papier dans une enveloppe scellée portant la mention « OPEN SEASON ».

Chaque demande doit être adressée à:

KPMG
OPEN SEASON
Suite 700
Frederick Square, TD Tower
77 Westmorland Street
Fredericton, New Brunswick
E3B 6Z3

À l'attention de: Robert Sutherland

Téléphone: (506) 452-8000
Télécopieur: (506) 450-0072

Les livraisons en main propre peuvent être effectuées entre 8 h et 16 h 30 HAA, du lundi au vendredi, jusqu'à la date de clôture à laquelle aucune demande ne sera acceptée après 16 h 30 HAA.

Pour garantir un examen de la demande, celle-ci doit être dûment remplie et reçue à l'adresse indiquée ci-dessus avant l'heure et la date indiqués dans « l'Avis du processus d'appel d'offres ouvert » (Veuillez consulter le site de l'exploitant du réseau d'Énergie NB au http://tso.nbpower.com/Public/fr/op/transmission/tariff.aspx). Les demandes qui ne sont pas reçues à l'adresse ci-dessus, avant l'heure et la date indiquées dans « l'Avis du processus d'appel d'offres ouvert », seront rejetées.

Seules les demandes provenant de clients admissibles accrédités seront examinées. L'accréditation doit être obtenue avant la fin de la période du processus d'appel d'offres ouvert.

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec l'exploitant du réseau d'Énergie NB par courriel au rodney.hicks@nbpower.com.